Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20261102-D2026_61A-BF

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_61

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation : 29/10/2026

Date de l'affichage : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 novembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Léna Foulon, Carine Hanna, Didier Lebois, Laurent Michel, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Sébastien Tricou.

Procurations :
Madame Alexie Dominguez donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Kati Moulet

Délibération n°D2026_61 : Décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune

Monsieur Sébastien Tricou expose :

La décision modificative n° 1 de l'année 2026 permet de procéder aux derniers ajustements des dépenses et des recettes de l'exercice budgétaire en cours. Pour mémoire, la section d'investissement du budget a pu s'équilibrer en 2026, sans recours à l'emprunt. Afin de ne pas déséquilibrer le budget et de limiter les transferts d'un compte à l'autre, une décision modificative par recours à l'emprunt pour un montant de 40 000 euros est proposée, sachant que des crédits résiduels d'un montant équivalent sont disséminés sur plusieurs articles et ne seront pas sollicités sur 2026.

Le montant prévu est destiné à couvrir 2 postes de dépenses.

D'une part, les travaux de couverture de l'intégralité de la surface du rez-de-chaussée de l'école maternelle (hors sanitaires). Ces travaux permettent d'homogénéiser l'ensemble du revêtement de sol et de remplacer un sol d'origine, dégradé et difficile à entretenir par un matériau contemporain, bénéficiant d'une meilleure isolation.

D'autre part, la mise en place d'un projecteur LED au stade, pour lequel les crédits avaient été sous-estimés.

La décision modificative n°1, se présente ainsi :

D/R	O/R	F/I	Opération	Chapitre	Compte	Montant €
Recette	R	Investissement	Sans objet	16	1641	40 000€
Dépense	R	Investissement	911	Sans objet	21312	35 000€
Dépense	R	Investissement	920	Sans objet	21351	5 000€

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20261102-D2026_61A-BF

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le Budget Primitif de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026,

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► D'autoriser la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

►Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Gard et à Monsieur le Trésorier Payeur de Vauvert.

Secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU